

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

OBJET : N° L26-01/01-04/RH DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absent excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Sylvie LAFAGE, Florence JOST, Christine JOUANNO donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Sylvie BRIZ-DEU donne procuration à Patricia COURANJOU.

Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 modifié fixant le montant journalier et le plafond annuel de l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 mai 2022 ;

Vu la délibération n°L22-07/03-39/RH du 4 juillet 2022 relative à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité et fixant le montant de l'indemnité journalière de télétravail à 2,50€ ;

Considérant que le montant journalier de l'allocation forfaitaire de télétravail est susceptible d'évoluer par voie réglementaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la conformité continue du dispositif de la collectivité avec les textes en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260126-L26010104RH-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal – 26 Janvier 2026

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

- **L'article IX de la délibération n°L22-07/03-39/RH du 4 juillet 2022 relative au télétravail est modifié comme suit :**
« Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectué dans la limite du plafond annuel réglementaire en vigueur. Ce montant est automatiquement revalorisé ou modifié en cas d'évolution des textes réglementaires applicables, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération ».

Article 2 :

- **Les autres dispositions de la délibération n°L22-07/03-39/RH du 4 juillet 2022 demeurent inchangés. ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 26 janvier 2026.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 janvier 2026
Le Maire,
Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260126-L26010104RH-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026